



**ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE
DE LA LIGUE
AUVERGNE-RHONE-ALPES DE
FOOTBALL**

Samedi 26 juin 2021 à 9h30 à Lyon



Siège de la LAuRAFoot à Lyon

Editorial du Président de la LAuRAFoot

Le bout du tunnel ?



Selon toute vraisemblance, notre Assemblée Générale intervenant avant le 30 juin aura encore lieu sous forme dématérialisée, les consignes de l'Etat, la taille de notre Ligue et ce que cela représente

en termes de nombre de participants et de déplacements nous obligeant à ne pas prendre de risques inutiles dans le contexte actuel.

J'espère, vraiment, que cela sera la dernière fois !

Heureusement, beaucoup de clignotants passent au vert notamment du fait des progrès considérables de la vaccination contre la COVID 19.

Sur ces derniers week-ends de juin, certains, beaucoup, ont même pu retrouver le chemin des terrains et regoûter à la joie simple de disputer un match de football.

Votre Ligue a ainsi pu vous proposer quelques matches « amicaux officiels » qui ont je l'espère fait du bien, outre tous les événements que vous avez pu organiser dans vos clubs, certes dans des conditions encore imparfaites, mais qui nous ont tous procuré l'agréable sensation de « retrouver le plaisir de jouer et le bonheur de partager », et que le début de la saison prochaine a de grandes chances d'être à peu près normal.

A peu près normal...

J'insiste sur l'importance de la vaccination. Je sais les débats qu'elle a suscités dans

le pays mais à mon avis c'est la clef et j'aimerais partager avec vous ce slogan : « Au football, dès 12 ans, je suis licencié(e), je suis vacciné(e) ! » et je vous remercie d'être, tous, les ambassadeurs de cette responsabilisation la plus large possible.

La saison qui s'achève aura été bien difficile pour tout le monde. Après l'enthousiasme de la reprise de début de saison, le coup de frein brutal de fin octobre, devenu par la suite coup d'arrêt et saison blanche, nous a tous durement impactés et ce dans tous les domaines.

Depuis environ un an et demi, le football traverse certainement le pire moment de son histoire. Les dégâts sont multiples : sportifs, physiques, psychologiques, sociétaux, financiers, ...

Sur ce dernier point, qui a fait l'objet de vives discussions, rappelons d'abord, car on l'a trop vite oublié, que chaque club a perçu, au début de cette saison 2020/2021, 10 € par licencié grâce au Fonds National de Solidarité abondé par la F.F.F., votre Ligue et vos Districts. Et que cette aide a été complétée en cette fin de saison par le remboursement des engagements de toutes les équipes régionales parmi d'autres mesures.

Nous avons parfaitement conscience que certains clubs restent confrontés à d'importantes difficultés et n'imaginent pas que votre Ligue, ses Districts, avaient prévu un seul instant de les laisser sans solution.

Ils seront aidés, accompagnés, comme on a déjà commencé à le faire et comme on continuera à le faire, mais dans les limites de nos propres contraintes financières dont on ne peut s'affranchir sans remettre gravement en cause la pérennité de notre football

régional.

Heureusement, une réunion organisée il y a moins d'un mois avec toutes les parties prenantes (Ligue, Districts, Clubs) a permis de clarifier la situation et de retrouver la solidarité qui fait la force de notre sport depuis plus de 100 ans.

100 ans, notre Ligue les a dépassés en 2020 pour l'ex-Ligue Rhône-Alpes et les aura dépassés en 2021 pour l'ex-Ligue d'Auvergne. La crise sanitaire n'a pas permis de fêter cet anniversaire correctement. J'espère que d'ici fin 2021 nous auront l'occasion de « marquer le coup », sobrement vu les contraintes financières rappelées plus haut, mais au moins symboliquement.

En attendant, cette A.G. du 26 juin devra se pencher sur le Budget Prévisionnel 2021/2022 (qui montre bien que rien n'est acquis), sur certaines modifications règlementaires et 3 vœux de clubs, procéder à certaines élections ou désignations, et voir si pour certains championnats, selon les travaux de la Commission Régionale de Réforme et de

Suivi des Championnats, la reprise peut s'accompagner d'autres formats pour les redynamiser.

Surtout, j'espère qu'elle nous donnera l'occasion d'espérer ensemble, d'espérer que les temps mauvais seront vraiment derrière nous à la rentrée, faute de quoi... ?

Pour ce faire, encore un peu de patience, de prudence, des vaccinations et aussi un beau parcours de notre Equipe de France A à l'Euro qui débute et de nos Espoirs aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Ça ferait du bien au moral !

Vous assurant de mon entier dévouement à la cause du football régional, je vous souhaite une bonne A.G. et surtout une bonne trêve estivale pour repartir de la meilleure des façons à la rentrée.

Pascal PARENT,
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX de la F.F.F.



Etablissement de la LAuRAFoot à Cournon

ORDRE DU JOUR

(dans le cas probable d'une AG dématérialisée)

A partir de 8H45 :

- Connexion au site de l'AG et émargement des participants.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT
- Explications sur le fonctionnement de l'AG dématérialisée et du vote électronique.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen des souhaits de modifications aux Statuts de la Ligue.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

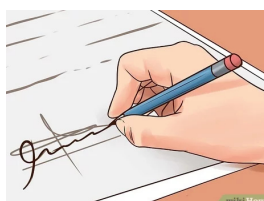
- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 30 janvier 2021 sous forme dématérialisée.
- Point financier : budget prévisionnel 2021-2022.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier du fait du Coronavirus entre le 13/11/2020 et le 31/05/2021 dans l'intérêt du football régional.
- Election d'un membre au Conseil de Ligue pour la période 2021/2024.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2021/2022.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 18 juin 2021 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.



Rappel des critères de représentativité des représentants des clubs de Ligue aux Assemblées Générales

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖ soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.



Modifications des Statuts de la LAuRAFoot Assemblée Générale Extraordinaire Samedi 26 juin 2021

Effet immédiat



Textes applicables saison 2020/2021	Textes applicables saison 2021/2022
TITRE 2 : OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE Article 8 – Objet [...] La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions. [...] Article 12 – Assemblée Générale 12.5.1 – Convocation [...]	TITRE 2 : OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE Article 8 – Objet [...] La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, de sa condition situation sociale, de son apparence physique, de ses convictions son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle. [...] Article 12 – Assemblée Générale 12.5.1 – Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021/2022

CHARGES	Prévisionnel 2020/2021 établi sur la base de 245 100 licences.	Prévisionnel 2021/2022 établi sur la base de 244 000 licences.
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 331 670	2 293 840
CLUBS	1 819 170	1 815 840
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	150 000	145 000
AFFRANCHISSEMENTS	24 000	18 000
FOURNITURES & IMPRIMES	68 000	40 000
REGLEMENTATION GENERALE	9 000	20 500
CREDIT BAIL / LOCATIONS	221 500	214 500
MAINTENANCE ORDINATEURS	40 000	40 000
FRAIS GENERAUX	1 000 000	1 004 000
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	175 000	175 000
TELEPHONE	35 000	30 000
ENTRETIEN - REPARATIONS	470 000	470 000
HONORAIRES	55 000	55 000
IMPOTS	85 000	105 000
ASSURANCES LAuRAFoot	30 000	35 000
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	150 000	134 000
COMPETITIONS	340 000	331 000
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	55 000	50 000
DETECTIONS / SELECTIONS	285 000	281 000
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	270 000	255 000
INSTANCES	270 000	255 000
COMMISSIONS	1 270 000	1 270 000
TECHNIQUE	685 000	685 000
ARBITRES	424 000	424 000
DELEGATIONS	52 000	52 000
FORMATION VERS LES CLUBS	0	0
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	10 000	10 000
AUTRES COMMISSIONS	99 000	99 000
PERSONNEL	3 584 000	3 638 575
SALAIRES BRUTS & CHARGES	3 305 000	3 354 575
TAXES DIVERSES	50 000	50 000
PERSONNEL INTERIMAIRE	130 000	130 000
AUTRES	99 000	104 000
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 070 838	2 046 000
RECOMPENSES & PRIX	220 000	220 000
SUBVENTIONS DISTRICTS	1 810 838	1 786 000
SUBVENTIONS DIVERSES	40 000	40 000
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	167 000	197 000
POLE COMMUNICATION	5 000	35 000
PROMOTION	162 000	162 000
DOTATIONS EXERCICE	788 000	900 000
AMORTISSEMENTS	788 000	900 000
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL DES CHARGES	11 821 508	11 935 415
PERTE / EXCEDENT	-203 408	-122 735
TOTAL GENERAL	11 618 100	11 812 680

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021/2022

PRODUITS	Prévisionnel 2020/2021 établi sur la base de 245 100 licences.	Prévisionnel 2021/2022 établi sur la base de 244 000 licences.
CLUBS	7 148 900	7 097 880
COTISATIONS de LIGUE	350 000	350 000
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 262 900	6 212 880
Dont Fonds de solidarité FFF	875 000	
Dont Fonds de solidarité LAuRAFoot	387 000	
BROCHURES & ANNUAIRES	0	0
PENALITES	480 000	480 000
AUTRES PRODUITS	56 000	55 000
STAGES / FORMATION	531 200	560 000
SUBVENTIONS	2 696 500	2 816 300
SUBVENTIONS FFF	2 461 000	2 585 000
SUBVENTIONS DRJSCS	112 500	102 300
SUBVENTIONS REGION	70 000	70 000
PARTICIPATION FAMILLES POLES	53 000	59 000
COMPETITIONS	223 000	220 000
COMPETITIONS NATIONALES	40 000	40 000
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	183 000	180 000
TRANSFERT DE CHARGES	417 000	377 000
PARTICIPATION AUX SALAIRES	55 000	70 000
AUTRES	332 000	287 000
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	30 000	20 000
AUTRES PRODUITS	516 500	516 500
PRODUITS FINANCIERS	0	0
REPRISES SUR PROVISIONS	10 000	10 000
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	130 000	130 000
LOCATIONS	280 000	280 000
AUTRES	96 500	96 500
TOTAL	11 533 100	11 587 680
PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 000	225 000
EXCEPTIONNELS		
TOTAL GENERAL	11 618 100	11 812 680

Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier du fait du Coronavirus entre le 13 novembre 2020 et le 31 mai 2021





Communiqué de la Commission Régionale des Coupes

Mesures d'accompagnement à l'organisation du 6^{ème} tour de la Coupe de France

Lyon, le 22/01/2021

La Commission Régionale des Coupes a bien pris note et se réjouit que le Comité Exécutif de la FFF ait autorisé, dès le 6^{ème} tour de la Coupe de France, 5 changements au cours de la rencontre.

Attention : le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match reste à 16 joueurs. Parmi les 5 remplaçants figurera obligatoirement un gardien de but ce qui signifie qu'il ne peut y avoir que 4 remplacements parmi les joueurs de champ. Ces 4 ou 5 changements sont à effectuer en 3 arrêts de jeu maximum. La mi-temps ne compte pas parmi ces arrêts de jeu ce qui signifie que des changements peuvent être opérés également pendant cette pause.

Rappel : il n'y a pas de prolongation en Coupe de France, il sera procédé à une séance de tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

>Médecin

Un médecin est obligatoirement présent (2h avant la rencontre) et proposé par le club recevant. En cas de difficulté pour un club recevant de trouver un médecin disponible, prière de contacter par mail le service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr qui saisira la Commission Régionale Médicale laquelle sollicitera l'un de ses membres.

C'est ce médecin qui sera chargé de recueillir les attestations de tests négatifs des différents acteurs de la rencontre.

>Officiels (arbitres et délégués)

- 1) Seul un test PCR négatif effectué à J-3 ou J-2 à présenter le jour du match au médecin de la rencontre est nécessaire : pas besoin de test antigénique effectué au maximum à H-24 du match.
- 2) La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football prendra à sa charge la totalité des frais des arbitres et délégués désignés pour la rencontre.

>Joueurs et staff (ayant accès aux vestiaires)

Des tests PCR négatifs effectués à J-3 ou J-2 avant la rencontre **et** des tests antigéniques négatifs effectués au maximum à H-24 du match seront exigés.

>Couvre-feu

Le Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a écrit ce jour aux 12 Préfets de la Région pour leur demander de déroger à l'horaire de 18h pour faciliter la programmation des entraînements des équipes concernées par ce 6^{ème} tour de la Coupe de France.

>Webinaire

Une réunion d'information avec tous les clubs concernés, la Ligue et la FFF sera réalisée en visioconférence (lien communiqué ultérieurement) **ce lundi 25 janvier 2021 à 16h30** (en cas d'indisponibilité, veuillez contacter le service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr).

Pour information, la Coupe de France féminine n'est pas concernée par cette reprise mais la Fédération a prévu de négocier un accord en fonction des retours d'expérience après les 2 tours à venir de la Coupe de France masculine.

Toutes les précisions seront apportées à l'occasion du prochain webinaire.

En attendant, vous pouvez retrouver l'ensemble des documents (protocole sanitaire, note sur le huis-clos,...) sur notre site internet en suivant ce lien :
<https://laurafoot.fff.fr/simple/les-nouvelles-precisions-sur-la-reprise/>

La Commission Régionale des Coupes,



Communiqué

Conseil de Ligue du 24/04/2021

Lyon, le 03 mai 2021

PREMIERES CONSEQUENCES DE L'ARRET DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Le Conseil de Ligue ayant pris connaissance de la décision du COMEX de la FFF du 24 mars sur l'arrêt de tous les championnats régionaux et départementaux a décidé, dans le but de préparer d'ores et déjà la structure de ses championnats 21/22 :

- Que toutes les décisions prises précédemment (notamment AG de la LAuRAFoot du 24/10/20) pour un retour progressif à la normale du nombre de poules et du nombre d'équipes par poules pour tous les niveaux des championnats régionaux sont reportées d'un an ;
- Que l'ensemble des poules régionales édictées en juillet 2020 pour la saison 20/21 sont reconduites à l'identique ; ce qui ne veut pas dire que la reprogrammation des matches sera forcément identique ;

Le Conseil de Ligue se réserve néanmoins le droit de modifier ces poules à la marge, notamment si :

- Il y a nécessité de compléter (voire de réduire) les poules d'un même niveau régional du fait de la défection d'une ou plusieurs équipes. NB : Une équipe demandant à ne pas repartir en 21/22 dans le championnat où elle était inscrite en 20/21 sera automatiquement rétrogradée d'un niveau ;
- Il y a accord entre 2 clubs pour intervertir leurs équipes entre 2 poules d'un même niveau régional dans un souci de limiter les déplacements.

En aucun cas, une poule régionale comportant un nombre d'équipes excédentaire par rapport au nombre d'équipes prévu en temps normal par les RG de la LAuRAFoot ne pourra être complétée (exemple des poules de 13 ou 14).

Ces mesures pourront être précisées par un prochain Bureau Plénier ou Conseil de Ligue en fonction des décisions complémentaires que pourrait prendre la FFF.

Les Districts sont invités à s'inspirer de cette décision-cadre même s'ils restent libres d'organiser leurs propres championnats, étant néanmoins rappelé le principe de la « saison blanche » à savoir que sauf circonstances exceptionnelles, les équipes resteront en 21/22 au même niveau sportif qu'elles se trouvaient en 20/21.

Calendrier :

Concernant les calendriers, le Conseil de Ligue demande à sa Commission des Compétitions d'élaborer un calendrier 21/22 quasiment identique à celui initialement prévu pour la saison 20/21, étant entendu que ce calendrier devra néanmoins :

- Tenir compte des dates arrêtées par la FFF pour l'édition 21/22 des Coupes de France ;
- Intégrer dans ce calendrier l'éventualité que 2 tours de la Coupe de France seniors masculine pourraient prendre place en juin 2022 pour l'édition 22/23 du fait d'un calendrier fédéral forcément bouleversé par la Coupe du Monde au Qatar à l'hiver 22/23 ;
- Réintégrer les dates nécessaires à l'organisation des différentes coupes LAuRAFoot (seniors masculine, seniors féminine et Futsal) ;
- Et le cas échéant tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans le nombre d'équipes des poules d'un même niveau régional.

Conseil de Ligue/LAuRAFoot/Avril 2021





laurafoot.fff.fr

MATCHS « AMICAUX OFFICIELS »

Dans le cadre de l'accompagnement des clubs dans la reprise de la pratique du Football pour cette fin de saison et prenant en considération les desiderata exprimés lors de la consultation des clubs régionaux, la LAuRAFoot envisage la possibilité d'organiser des matchs « amicaux officiels » pour les clubs demandeurs.

Pour le bon déroulement de ces rencontres, il sera fait application des dispositions réglementaires en vigueur avec toutefois les précisions ci-après :

Participation

Au maximum 18 joueurs licenciés et inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Possibilité est donnée à chaque club de faire jouer 3 joueurs licenciés dans d'autres clubs.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées et justifier de leur identité soit par la licence soit par une pièce d'identité.

La règle des remplacements multiples s'applique (cf : règlement des championnats régionaux).

Arbitrage

Les arbitres et officiels éventuels sont désignés par la Ligue.

Leurs frais sont pris en charge intégralement par la LAuRAFoot.

Feuille de match :

Une feuille de match « papier » doit obligatoirement être établie lors de chaque rencontre.

Le club organisateur devra la retourner dans les 24 heures suivant la rencontre au service compétitions de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr)

Frais de déplacement :

Le club visiteur ne peut solliciter des frais de déplacement.

Mesures sanitaires :

Les participants se doivent de respecter les mesures sanitaires en vigueur imposées par l'Etat, la FFF ou la Ligue à la date de la rencontre.



Election au Conseil de Ligue

Suite à la démission de M. Paul MICHALLET, membre du Conseil de Ligue, le Président de la LAuRAFoot, M. Pascal PARENT, a informé le Conseil de Ligue qu'il souhaitait présenter la candidature de **Mme Chrystelle RACLET** pour son remplacement.

Cette candidature est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, conformément à l'article 13.3.1 des Statuts de la LAuRAFoot.

Originaire de l'Isère, Chrystelle RACLET est dirigeante dans des clubs de football depuis 1983 et a été présidente de club de 1995 à 2020. Une présentation plus détaillée aura lieu lors de l'Assemblée Générale.

Avis de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales : candidature recevable.



Election de la Délégation de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les Assemblées Fédérales

Rappel : titulaires et suppléants à élire au poste de Délégué par tranche de 50 000 licences afin d'intégrer la délégation de la LAuRAFoot pour les Assemblées Fédérales de la saison 2021/2022.

Sont candidats :

- Mme Nicole CONSTANCIAS (titulaire) et M. Christian MARCE (suppléant)
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant)
- M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante)
- M. Didier RAYMOND (titulaire) et M. Jacques VANTAL (suppléant)
- M. Jean-Marc SALZA (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant)

Avis de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales : candidatures recevables.

Modifications aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot

Assemblée Générale Ordinaire Samedi 26 juin 2021

Date d'effet : saison 2021/2022



Textes applicables saison 2020/2021	Textes applicables saison 2021/2022
Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur Chapitre 1 - Organisation générale <u>Section 1 – La Ligue</u> <u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u> Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u> Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter : - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes. Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue. L'équipe de l'entente peut participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole. Les Ententes sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club. Les joueurs des «Ententes» sont chacun licenciés au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés. Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même	Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur Chapitre 1 - Organisation générale <u>Section 1 – La Ligue</u> <u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u> Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u> Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter : - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Le(s) lieu(x) de pratique, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes. Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules championnats compétitions des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux championnats compétitions de Ligue. L'équipe de l'entente peut participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole. Les Ententes sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club. Les joueurs des «Ententes» sont chacun licenciés au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

s'il s'agit d'une mutation entre les clubs constituant l'entente.

Article 7.2 - Les Groupements

Précisions à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF :

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

3. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- la Convention-type dûment complétée et signée,
- le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.

Par ailleurs, les autres dispositions particulières applicables dans la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sont les suivantes :

a) Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories U6/U6 F à U19/U19 F ou pour seulement certaines d'entre elles.

Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison.

b) Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, qui sera responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, mais également chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.

c) Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (groupement de jeunes) ou GF (groupement féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match.

d) Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations relatives aux équipes de jeunes, il doit faire connaître le 1^{er} Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les

~~Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs constituant l'entente.~~

Article 7.2 - Les Groupements

Précisions à l'Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF.

Précisions concernant la LAuRAFoot :

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

3. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- la Convention-type dûment complétée et signée,
- le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.

~~Par ailleurs, les autres dispositions particulières applicables dans la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sont les suivantes :~~

~~a) Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories U6/U6 F à U19/U19 F ou pour seulement certaines d'entre elles.~~

~~Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison.~~

équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.

e) Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs licenciés audit club dans les catégories qui appartiennent au groupement, repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.

f) Si la convention n'est pas reconduite à son expiration, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévu, cela entraîne la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas.

Cependant, si un accord intervient entre tous les clubs constituant le groupement sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, il appartiendra au Conseil de Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.

g) Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs composant le groupement avant le 1^{er} mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footclubs.

h) Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.

i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.

~~b) Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, qui sera responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, mais également chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.~~

~~c) Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (groupement de jeunes) ou GF (groupement féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match.~~

~~d) Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations relatives aux équipes de jeunes, il doit faire connaître le 1^{er} Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.~~

~~e) Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs licenciés audit club dans les catégories qui appartiennent au groupement, repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.~~

~~f) Si la convention n'est pas reconduite à son expiration, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévu, cela entraîne la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas.~~

~~Cependant, si un accord intervient entre tous les clubs constituant le groupement sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, il appartiendra au Conseil de Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.~~

~~g) Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs composant le groupement avant le 1^{er} mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footclubs.~~

h) Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.



Modifications textes de la LAuRAFoot relatifs aux terrains suite à la modification du Règlement Fédéral

Date d'effet : saison 2021/2022

Textes applicables saison 2020/2021	Textes applicables saison 2021/2022
<u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] <u>SENIORS</u> Horaire légal : - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R2 et R3 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 <u>SENIORS FEMININES</u> Horaire légal : - Dimanche 15h00 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 - Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si	<u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] <u>SENIORS</u> Horaire légal : - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5 E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 <u>SENIORS FEMININES</u> Horaire légal : - Dimanche 15h00 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 - Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si

éclairage minimum E5)
par pas de 30 minutes
en R2 F

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

Horaire légal

Horaire autorisé - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

ARTICLE 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau E5 minimum.

[...]

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1- [...]

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories 1 à 3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

[...]

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5, 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau

éclairage minimum ~~E5~~
E6) par pas de 30
minutes en R2 F

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum ~~E5~~
E6) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

Horaire légal

Horaire autorisé - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage ~~E5~~
E6 en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

ARTICLE 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau ~~E5 minimum~~ **conformément au règlement de la compétition concernée.**

[...]

ARTICLE 34 – TERRAINS

34.1- [...]

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories **T1** à **T3** ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

[...]

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5 sye~~ **T5 ou T5 SYN**. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

34.7 - Traçage de la zone technique pour les terrains classés 4, 4Sye (nouvelle génération) 5, 5sye (nouvelle génération) 5sy ou 5s. Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillé.
[...]

Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie 4 ou 4sye au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau 5, 5sy, 5 sye ou 5s. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat Régional 2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

34.7 34.4 - Traçage de la zone technique pour les terrains classés 4, ~~4Sye (nouvelle génération) 5, 5sye (nouvelle génération) 5sy ou 5s.~~ **T3 -T3 SYN – T4 -T4 SYN – T5 -T5 SYN, conseillé pour le T6 -T6 SYN.** Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillé.
[...]

34.5 – Mise en conformité

Pour un club accédant à un niveau supérieur et dont l'infrastructure n'est pas conforme, le propriétaire a 1 an, renouvelable 2 fois, pour la mettre en conformité.

N.B. : pour un club évoluant à un niveau dont l'infrastructure n'est plus conforme en raison de la modification du règlement fédéral des terrains en mars 2021, le propriétaire des installations a jusqu'à 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, pour mettre en conformité l'infrastructure, avec un engagement à 4 ans maximum.

Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie ~~4 ou 4sye~~ **T3 ou T3 SYN avec Eclairage E5** au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit ~~pourra~~ être classée en niveau ~~4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye~~ **T4 ou T4 SYN Eclairage E6 minimum** en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau ~~5, 5sy, 5 sye ou 5s~~ **T4 ou T4 SYN avec éclairage E6 minimum et celles du championnat Régional 3, sur un terrain de niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.** Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat Régional 2 de disposer d'un terrain classé en niveau ~~4~~ **T3 ou T3 SYN avec éclairage E5 minimum.**

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 et en championnat Régional 3, elle pourra**

Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Section 4 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F LIBRES

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau foot à 11 minimum.

Section 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

Les Championnats Jeunes U14 et U15

3. Organisation des rencontres

[...]

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau 5 pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. Ce terrain devra être équipé de vestiaires.

[...]

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye pour les rencontres U15 R1.

Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligations concernant les terrains :

Les clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, ~~5s, 5sy ou 5sye~~. **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~. **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6.**

Section 4 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F LIBRES

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau ~~foot à 11 minimum~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.**

Section 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

Les Championnats Jeunes U14 et U15

3. Organisation des rencontres

[...]

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau ~~5~~ **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum** pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau ~~« Foot à 11 » minimum~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.** Ce terrain devra être équipé de vestiaires.

[...]

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum** pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, l'installation de repli pourra être de niveau T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

Les Championnats Jeunes U16**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Les Championnats Jeunes U18**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Les championnats U20**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5.

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Chapitre 2 : les Coupes**COUPE DE FRANCE****ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 »).

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Les Championnats Jeunes U16**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Les Championnats Jeunes U18**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Les championnats U20**3. Organisation des rencontres****(...)**

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Chapitre 2 : les Coupes**COUPE DE FRANCE****ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé ~~6 (ou niveau « foot à 11 »)~~ **T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, ~~5s, 5sy ou~~

[...]

COUPE DE FRANCE FEMININE**ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Lors des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (*ou niveau « foot à 11 »*).

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

COUPE LAuRAFoot**ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

[...]

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE**ARTICLE 4 - TERRAINS**

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé niveau 6 par la FFF.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum aux niveaux 5, 5s, 5sy ou 5sye.

~~5sye.~~ **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

COUPE DE FRANCE FEMININE**ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS**

Lors **de l'éventuel tour préliminaire et** des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (~~ou niveau « foot à 11 »~~). **T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5sye~~. **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

COUPE LAuRAFoot**ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain ~~classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.~~

- **du 1^{er} tour aux 1/4 de finale, classé en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

- **en 1/2 finale, classé en T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.**

- **en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum.**

[...]

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage ~~classé en catégorie E5 minimum~~ **conforme**, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE**ARTICLE 4 - TERRAINS**

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé ~~niveau 6~~ **T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum ~~aux niveaux 5, 5s, 5sy ou~~

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININEARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

[...]

Article 4.2 - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4 minimum.

[...]

ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5syé minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

[...]

Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

~~5syé en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.~~

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININEARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

[...]

~~**Article 4.2** - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4.~~

[...]

ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5syé minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

- **du 1^{er} tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

- **en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.**

- **en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum.**

[...]

Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum **conforme**, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).



La Résidence Formation à Tola Vologe

Tableau donné à titre informatif

LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL									
Tableau de synthese <i>INSTALLATION</i>					RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS				
Correspondances des competitions fédérales	Ligue 1 Ligue 2	N1 et N2 D1 Arkema	N3	D2 F	U19 et U17 Nat U19 F				
Competitions Liges et <i>Districts</i>			R1	R2	R3 - R1F - R2F U14 à U20 R - <i>D1</i>	D2 à D? DF U18F	Dernier niveau District Foot Ent, Foot Loisir		
Coupe de France Masculine	1/2 Finale et Finale	1/8è et 1/4 de Finale	32è et 16è de Finale	7è et 8è Tours	3è au 6è Tour		1er et 2è Tours		
Coupe de France Féminines		finale	1/2 finale	1/8 et 1/4 finales	Du 4è au 8è Tour		1er au 3è Tour		
Coupe Credit Agricole Gambardella	Finale				Gambardella CA				
Coupes Régionales LAuRAFoot F et M			Finale	1/2 Finale	1er Tour à 1/4 de Finale				
Classement minimum requis au règlement	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
Tableau de synthese <i>ECLAIRAGE</i>									
RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS									
Correspondances des competitions	L1	L2	N1 D1 Arkema	N2 N3 D2 F	U17 U19 N R1 F R2 F				
Competitions Liges et <i>Districts</i>				R 1	R2 R3 <i>D1</i>	U Ligue M F D2 à D?			
Coupe de France Masculine	Finale	1/2 et 1/4 Finale		1er au 7è Tour					
Coupe de France Féminines									
Coupes Régionales LAuRAFoot F et M			Finale	1/2 Finale	1er tour au 1/4 Finale				
Classement minimum requis a l'éclairage	E2	E3	E4	E5	E6	E7			
Eclairage à maintenir	1000 lux	600 lux	320 lux	200 lux	120 lux	75 lux			

Vœux

Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 26 juin 2021





Vœux

Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 26 juin 2021

• A.S. MISERIEUX-TREVOUX :

« Depuis 3 ans, la Ligue LAURA, a mis en place le statut aggravé de l'arbitrage, pour compléter le statut fédéral. Malheureusement la situation des clubs ne s'est pas améliorée, elle s'est même dégradée.

Pour cette raison, l'AS Misérieux-Trévoux a décidé d'inscrire un vœu à la prochaine AG de ligue le 26 juin 2021, afin de nous permettre de voter à nouveau, pour supprimer le statut aggravé, comme l'article 20.2.3 des Règlements Généraux de la LAURA Foot, nous l'autorise et de revenir au statut fédéral.

Depuis la mise en place du statut aggravé en 2017-2018 nous sommes passés de 54 à 90 clubs en infraction et de 7840€ à 20700€ d'amendes, cela se passe de commentaire.

L'année 2020-2021 aurait été la suivante de ce nouveau statut, et nous pouvons estimer à environ 110 clubs en infraction et 28000€ d'amendes si la COVID 19 n'avait pas fait son apparition.

Lors du démarrage du statut aggravé nous avons estimé que plus de 50 % des clubs de la R1 à la R3 seraient en infraction, et bien nous y arrivons ».

Avis du Conseil de ligue : défavorable.

Motifs :

- Le statut aggravé de la Ligue est nécessaire pour inciter les clubs à former des arbitres et en avoir suffisamment pour couvrir les rencontres.
- Les statuts aggravés ont fait leur preuve dans les anciennes ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes ainsi que dans d'autres ligues, afin d'avoir non seulement suffisamment d'arbitres pour les compétitions nationales et régionales qui seront toujours couvertes mais surtout des arbitres pour diriger le plus possible de rencontres départementales au-delà de ce que permettrait le simple Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- Il est basé sur la « consommation » des arbitres : plus les clubs en nécessitent, plus ils doivent en fournir.

Un projet est d'ailleurs à l'étude au niveau de la FFF pour modifier le statut fédéral à l'AG de décembre 2021 afin de le rendre plus incitatif que répressif. Il se peut aussi que ce même principe de la « consommation » des arbitres soit retenu pour les obligations du nombre d'arbitres fixées au statut fédéral.

- Il est impossible de se faire un avis sur les effets positifs ou négatifs du statut aggravé voté il y a 3 saisons dans la mesure où il y a eu une saison écourtée l'année dernière et une saison blanche cette année en raison du Covid-19.
- **Rappel de la décision du Comex de la FFF du 6 mai 2021 :**
*« Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.
A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020 ».*
- Aucun club ne sera amendé cette saison 2020/2021 au titre du Statut de l'Arbitrage.



• F.C. ANNECY :

« Je vous prie de bien vouloir trouver, par la présente, une demande de modification du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U15 que nous souhaitons soumettre lors de la prochaine Assemblée Générale de la LAuRAFoot.

Nous adhérons bien évidemment à la récente réforme des championnats avec la création du championnat U14 pour les niveaux R1, le travail par génération nous semblant vraiment très pertinent.

Cependant, cette nouvelle organisation a tout de même un point faible.

En effet, les joueurs U15 non sélectionnés en équipe A se voient dans l'obligation de jouer en championnat District.

Auparavant, comme il n'y avait pas de championnat U14, ces jeunes pouvaient évoluer en équipe B, en R2, équipe qui était souvent un mélange entre des U14 et quelques joueurs U15. Désormais, ce n'est plus possible. Ces joueurs doivent obligatoirement évoluer en équipes U15B qui, selon les règlements actuels, ne peuvent pas accéder en championnat de Ligue, même si elles terminent en tête de leur championnat de D1.

Ce problème a même poussé certains clubs à réduire leurs effectifs en ne conservant que 2 équipes sur cette catégorie U14/U15.

Nous ne souhaitons pas en arriver là car il nous semble très important de conserver une équipe U15B (ex équipe C pour nous dans l'ancien système), permettant aux joueurs un peu « en retard » ou en « retour de blessure » de pouvoir jouer un championnat le plus intéressant possible.

Aussi, pour corriger cette « faiblesse », mais pour garder l'esprit de n'avoir que des équipes A aux plus hauts niveaux de pratique, notre proposition consisterait à interdire l'accès uniquement au niveau R1 aux équipes B en modifiant la phrase ci-dessous du règlement :

1. Règles de fonctionnement

Joueurs pouvant participer à ce championnat :

Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.

Pourront pratiquer au championnat U14 R1, les joueurs des catégories U14 et U13.

Les clubs évoluant au niveau R1 ne pourront pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R1B.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

En complément, il convient de vérifier s'il y a lieu de modifier les règlements des championnats de District dans lesquels l'éventualité d'une montée d'équipe B en championnat Ligue serait interdite, pour être cohérent avec le règlement de la Ligue ».

Avis du Conseil de Ligue : défavorable.

Motifs :

- Les meilleurs U15 peuvent jouer en U16.
- Le principe adopté aujourd'hui permet à 88 clubs d'être présents sur les championnats régionaux.
- Les 33 clubs évoluant en R1 jouent sur les deux tableaux : U15 R1 et U14 R1.
- Le risque en autorisant les clubs à être présents en R1 et en R2 est de voir leurs effectifs augmenter au détriment des clubs voisins.

• HAUTS LYONNAIS FOOTBALL :

« Demande d'accéder à la Ligue d'une équipe en entente si celle-ci est classée 1^{ère} du championnat D1.

[...]

Le manque d'effectif en milieu rural dans la catégorie U20 nous oblige à nous regrouper en entente avec un autre club.

Les clubs en entente s'engagent à pérenniser ce regroupement au minimum sur trois ans qui est là règle en vigueur d'un groupement de jeunes ».

Avis du Conseil de Ligue : défavorable.

Motif : ce vœu est contraire au règlement fédéral. D'ailleurs, le nouveau texte relatif aux ententes vient tout juste d'être modifié et complété lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

En outre, pour une équipe U20, il est **possible de créer un Groupement** et donc d'accéder au niveau régional.



• PROJET DE MODIFICATIONS STRUCTURELLES PRESENTÉES PAR LA COMMISSION REGIONALE DE REFORME ET DE SUIVI DES CHAMPIONNATS (CRS) :

Projet pour les championnats FEMININS

1. SENIORS FEMININES

A ce jour, le championnat SENIOR R1 F possède 2 poules avec un cumul de 21 équipes. Quant au R2 F, il est géré par 4 mini poules.

La Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS) propose les changements suivants :

Pour la saison 2021/2022 :

- Maintien des 2 poules géographiques de 10 équipes en R1 F.
- Création de 3 poules en R2 F de 10 équipes maximum.

En fin de saison 2021/2022, nous ramènerons les 2 poules de R1 F en une seule et unique poule de 12 équipes, tout en tenant compte de la possibilité de 3 montées de R2 F vers le R1 F.

Les descentes de R2 vers les Districts, ainsi que les montées de District vers la ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. En effet, une étude sera faite par la CRS sur le nombre de championnats SENIORS FEMININS de district et interdistricts qui seront en compétition. En fonction de ce nombre, les montées de District et les descentes de ligue seront proposées par la commission CRS et ainsi décidées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.

Pour la saison 2022/2023, nous aurons ainsi :

- 1 poule R1 F de 12 équipes. *
- 3 poules R2 F de 10 équipes.

Pour la saison 2023/2024, la commission CRS étudiera la pertinence de ce championnat et pourra éventuellement proposer à une prochaine AG de revenir en R2 F à 2 poules de 12 équipes.

*[avec un dispositif à prévoir pour les matchs nécessitant des déplacements trop importants.]

2. JEUNES FEMININES

A ce jour, le championnat U18 F existe sur invitation. Ce système avait du sens lorsque nous en étions au lancement de cette catégorie.

Aujourd'hui, nous devons passer à une vitesse supérieure d'autant plus que notre ligue doit pouvoir présenter un candidat sérieux à l'accession au championnat National Féminin U19.

De ce fait à titre expérimental, la commission CRS propose avec l'approbation du Conseil de Ligue, la réforme suivante :

Pour la saison 2021/2022 :

Création d'une poule unique de 12 équipes en U18 R1 F *. Le choix de ces équipes sera fait uniquement sur des critères sportifs étudiés par la CRS prenant en compte :

- Le niveau des équipes Séniors,
- La régularité des équipes évoluant en catégorie U18 F,
- Le potentiel de développement de la section féminine d'un club,
- Le label et l'encadrement.

A cet effet, la commission CRS section Féminine se réunira avec la Commission Féminine ainsi qu'avec un représentant de la Commission Technique pour désigner les 12 clubs nécessaires à la constitution de cette nouvelle poule U18 R1 F.

Les deux derniers de ce niveau descendront en U18 R2 F à l'issue de la saison 2021/2022.

Les autres équipes seront reversées dans 2 poules de 10 ou 12 équipes, ce qui constituera le niveau U18 R2 F. Le premier de chaque poule de ce nouveau championnat U18 R2 F accèdera au niveau U18 R1 F à l'issue du championnat 2021/2022.

Comme en Séniors les montées de District et les descentes de Ligue de ce championnat U18 R2 F seront décidées après le 10 octobre 2021 par le Conseil de Ligue le plus proche, en fonction du nombre de championnats de District et interdistricts qui seront en compétitions.

*[avec un dispositif à prévoir pour les matchs nécessitant des déplacements trop importants.]

Projet pour le CHAMPIONNAT U20**Montées et descentes d'U20 R2/DISTRICT :**

A ce jour, 12 équipes pouvaient monter ou descendre dans ce championnat U20 R2 soit :

1 montée par District et 2 montées pour le District de Lyon et du Rhône.

Or, il s'avère que les districts n'ont pas toujours un championnat correspondant à cette catégorie.

Les descentes de R2 vers les Districts, ainsi que les montées de Districts vers la ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. En effet, une étude sera faite par la CRS sur le nombre de championnats U20 de district et interdistricts U20 qui seront en compétition. En fonction de ce nombre, les montées de District et les descentes de ligue seront proposées par la commission CRS et ainsi décidées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.

Si les modifications structurelles sont votées par l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, les textes des compétitions concernées seront modifiés en conséquence.

Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux



INFORMATION

Modifications importantes des textes fédéraux applicables dès la saison 2021/2022

CREATION D'UNE LICENCE VOLONTAIRE

Création d'un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant », ayant pour but d'identifier le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre et de valoriser l'implication bénévole dans les clubs.

Cette nouvelle licence est nommée licence « Volontaire » afin de souligner l'appartenance au club. Elle est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).

Nouvel article 59.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.) ».

CERTIFICAT MEDICAL

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L231-2 du Code du sport, pour soumettre les majeurs et les mineurs à des régimes différents en matière d'examen médical.

L'article 70 des Règlements Généraux a donc été modifié en vue de le mettre en conformité avec la loi et ce en distinguant le cas du joueur majeur et le cas du joueur mineur.

Pour le joueur majeur, aucun changement : par principe il est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et celui-ci reste valable pour les deux saisons suivantes sous réserve, chaque saison, d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

Pour le joueur mineur, le principe s'inverse avec cette nouvelle loi : par principe il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

Attention, cette loi a aussi un impact indirect sur le surclassement simple (article 73.1) : en effet, sauf le cas où par exception il doit fournir un certificat médical, le joueur mineur ne fera plus l'objet d'une autorisation médicale explicite de surclassement simple figurant sur la demande de licence, ce qui implique qu'il faudra désormais considérer que le fait pour le joueur mineur et ses parents d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé

reviendra à autoriser l'intéressé à jouer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

En revanche, en ce qui concerne le double surclassement (article 73.2), le principe posé à l'article 70.4 est conservé, à savoir que le joueur mineur, à chaque fois qu'il voudra bénéficier d'un double surclassement, devra impérativement, comme c'est le cas actuellement, fournir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Nouvel article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF :

« Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club ».

Nouvel article 70.4 des Règlements Généraux de la FFF :

« Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

Le certificat médical du dirigeant majeur est valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant ».

CONTROLE MEDICAL DES ARBITRES

Modifier l'article 27 sur le contrôle médical des arbitres, afin de tenir compte des modifications apportées à l'article 70 des Règlements Généraux à propos des joueurs, qui viennent définir un régime différent selon que l'intéressé est mineur ou majeur.

Nouvel article 27 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :

« Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, ~~des Ligues et des districts~~ sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les arbitres des Liges et des Districts à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

~~Le protocole de cet examen est~~ **Les modalités des examens prévus ci-avant sont définies** par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. **Lorsqu'il est nécessaire,** le Dossier Médical **Arbitre**, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. **Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant.**

Le Dossier Médical **Arbitre**, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante ».

APPAREIL CHIRURGICAL ET ACUITE VISUELLE

Etendre les principes de l'article 71 à la pratique de l'arbitrage

Nouvel article 71 des Règlements Généraux de la FFF :

« La pratique du football **ou de l'arbitrage** par un **joueur licencié** porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral **ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport**. L'absence de toute acuité visuelle à un oeil est une contre-indication absolue à la pratique du football **ou de l'arbitrage** ».

TAMPON / CACHET DU MEDECIN

L'article 76 du Code de déontologie médicale, qui reprend l'article R.4127-76 du code de la santé publique, prévoit que « *tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui* ».

Aujourd'hui, de nombreux médecins ont recours à la signature électronique et n'utilisent plus de tampon ou cachet.

Il faut désormais faire une distinction entre :

- la demande de licence traditionnelle, établie sur un bordereau papier, laquelle devra continuer de comporter la signature manuscrite du médecin et son cachet,
- la demande de licence dématérialisée, à laquelle est joint un certificat médical établi sur un papier à en-tête, lequel pourra comporter la signature électronique du médecin et ne devra pas impérativement comporter son cachet.

Nouvel article 72.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Le certificat médical figurant sur la demande de licence **papier** doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :

- le nom du médecin ;
- la date de l'examen médical ;
- la signature manuscrite du médecin ;
- le cachet du médecin.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) ».

PARTICIPATION A DEUX RENCONTRES EN DEUX JOURS

Il sera désormais appliqué aux joueuses U19 F le principe selon lequel elles peuvent jouer en Championnat National Féminin U19 même si elles ont déjà joué la veille en D1 / D2 Féminine ou en Coupe de France Féminine (il faut toutefois qu'elles soient entrées en jeu en seconde mi-temps en Senior pour que le principe s'applique).

Nouvel article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;*
- au cours de deux jours consécutifs.*

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

[...]

d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.

e) Les joueuses U19F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Division 1 Arkema, de Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Coupe de France Féminine, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19 ».

PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Intégration dans les règlements du principe suivant : un joueur exclu ne peut pas inclure dans la purge de sa suspension un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même de son exclusion ou le lendemain.

La purge avec une autre équipe du club serait donc possible à partir du surlendemain de l'exclusion.

Nb - au 226.1 on parle de joueur exclu, mais cela vaut aussi pour l'entraîneur ou le dirigeant exclu par l'arbitre puisque le 226.5 prévoit que l'ensemble de l'article 226 s'applique aux éducateurs et aux dirigeants suspendus.

Nouvel article 223.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Article 226 - Modalités pour purger une suspension

1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

[...]

